

Protocole de remplacement de courte durée

Au lycée des métiers du goût et des saveurs, LPO de Kaweni, le remplacement des personnels enseignants absents pour une durée inférieure ou égale à deux semaines est organisé dans les conditions prévues par le présent protocole. Ces remplacements de courte durée visent à assurer la continuité du service public d'enseignement.

Ce protocole permet en priorité de pallier les absences prévisibles, comme celles liées aux stages de formation continue, à la préparation ou la présentation à un concours ou examen, à la participation à un jury. Les absences inopinées sont également gérées par ce protocole.

Personnels pour couvrir les besoins :

- les enseignants qui se seront engagés à effectuer, dans le cadre des « pactes RCD » disponibles, un volume d'heures de remplacement de courte durée, fixé à l'avance. Ce volume peut varier par tranches de 9 ou 18 heures ; la rémunération pourra aussi être en HSE ;
- l'auto-remplacement ;
- le recours aux professeurs documentalistes, notamment dans le cadre des parcours éducatifs ;
- le recours à des AED pour encadrer des devoirs surveillés, préparés par les enseignants ou des séquences pédagogiques numériques ;
- le recours aux TZR ou personnels contractuels rattachés administrativement sans service complet.

1- L'accord des personnels sera privilégié pour effectuer les remplacements. Lorsque cela est nécessaire pour assurer la continuité de l'enseignement, le chef d'établissement pourra désigner les personnels chargés d'assurer des enseignements complémentaires pour pallier une absence de courte durée.

2- Un enseignant ne peut être tenu d'effectuer plus de cinq heures supplémentaires par semaine (sauf TP) et plus de soixante heures supplémentaires par année scolaire.

3- Les enseignants à temps partiel peuvent refuser les remplacements de courte durée. Ce protocole ne s'applique pas aux enseignants stagiaires.

4- Les enseignants volontaires qui effectueront un remplacement interviendront dans leur discipline qui ne correspondra pas forcément à celle du professeur absent.

5- Il sera fait appel, pour assurer le remplacement, tout d'abord aux enseignants des équipes pédagogiques des classes concernées puis aux enseignants de la discipline puis aux autres personnels.

6- Sauf avec l'accord de l'intéressé, le remplacement ne pourra être effectué qu'après avoir été sollicité avec un délai minimum de 24 heures.

7- Les absences dès que connues sont indiquées dans Pronote pour information aux élèves, aux familles et aux enseignants. La direction sollicitera alors des enseignants pour les remplacements. Les enseignants peuvent également se signaler à la direction.

La direction du lycée s'engage à minimiser l'impact du fonctionnement de l'établissement sur le temps d'enseignement dû aux élèves. Par exemple, les réunions seront organisées prioritairement en fin de journée, les mercredis après-midi ou les samedis matin.

Ce protocole a été établi en concertation avec les équipes pédagogiques et présenté au Conseil d'administration.